

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-43  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
DE PARTENARIAT « TOUS EN SCÈNE », SAISON  
CULTURELLE DU CONSERVATOIRE ET DU  
RÉSEAU DES ÉCOLES DE MUSIQUE ET DE  
DANSE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à vingt heures et trente-cinq minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>9</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
Mme JONES	Mme GRENON	M. GERVAIS	
M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
Mme BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
<b>Absents excusés</b>			<b>4</b>
M. PAILLOU	Mme GROS	M. BESSON	
M. BOURDEAU			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>11</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		03/10/2023	
<b>Affichage de l'avis</b>		03/10/2023	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	10	23
Transmis au C.L. le	12	10	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ARTICLE PREMIER**

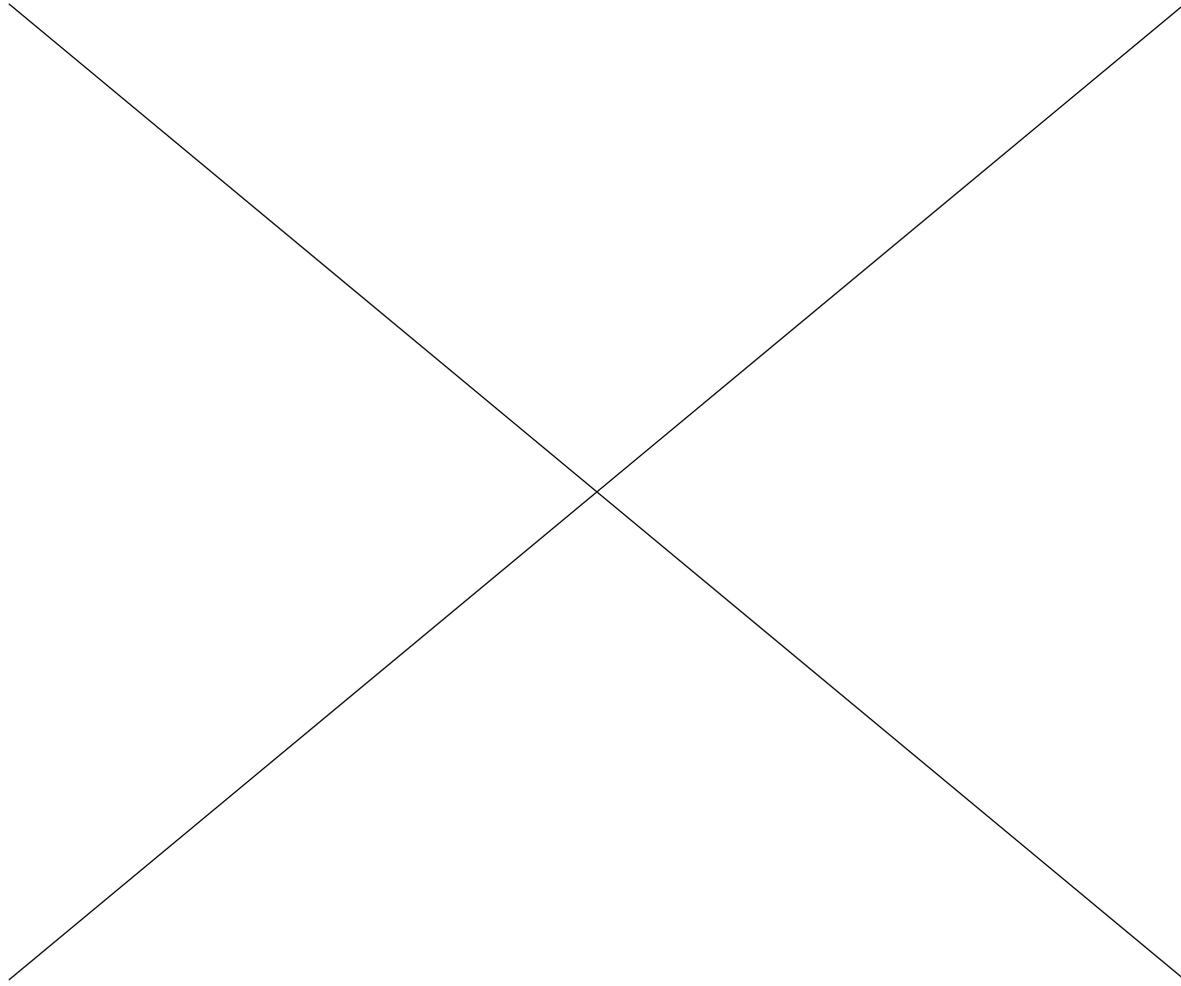
La commune approuve la convention exposée en annexe A concernant le partenariat « Tous en Scène », saison culturelle du conservatoire et du réseau des écoles de musique et de danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

**ARTICLE 2**

Le Maire est autorisé à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif général de la commune de l'exercice de l'année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	10	23
Transmis au C.L. le	12	10	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ANNEXE A : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT « TOUS EN SCÈNE »,  
SAISON CULTURELLE DU CONSERVATOIRE ET DU RÉSEAU DES ÉCOLES DE  
MUSIQUE ET DE DANSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA  
ROCHELLE**

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Affaire suivie par :

Destinataire(s):

Marine NOUHAUD, Action Culturelle CRD  
Tél. 05 46 30 37 83  
[marine.nouhaud@agglo-larochelle.fr](mailto:marine.nouhaud@agglo-larochelle.fr)

A Mr le Maire de Saint-Christophe

convention

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**« Tous en scène », saison culturelle du Conservatoire et du Réseau des**  
**Ecoles de Musique et de Danse de la CDA**

ENTRE:

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Siège social, 6, rue Saint-Michel à LA ROCHELLE (17000), représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE,

D'UNE PART,

ET

La commune de Saint-Christophe, représentée par Mr Philippe CHABRIER, Maire de Saint-Christophe

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la CDA de La Rochelle et la commune de Saint-Christophe pour l'organisation d'un événement culturel dans le cadre de **Tous en scène**, saison culturelle du Conservatoire et du Réseau des Ecoles de Musique et de Danse (REMD) de la CDA. Ainsi, nous avons le plaisir de vous confirmer que le concert que vous accueillerez aura lieu le **Dimanche 11 février 2024** à Saint-Christophe, à la Salle des fêtes de votre commune. Le programme "**Klezmer Music**" vous emportera aux rythmes captivants d'un répertoire traditionnel yiddish évolutif.

Les parties se réservent le droit de faire évoluer si nécessaire les modalités de cette convention ; ces modifications pourraient alors faire l'objet d'avenants.

**ARTICLE 2 – MODALITES D'INTERVENTION**

Dans le cadre des nombreuses manifestations que le CRD organise tout au long de l'année et qui rayonnent sur toute l'agglomération, il convient de définir l'organisation de ces événements culturels qui impliquent l'engagement de chacune des parties, de la façon suivante :

**ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :****1. ACCUEIL / SECURITE**

En tant que propriétaire et exploitant de la salle, la commune organisatrice met à la disposition du CRD un lieu de représentation satisfaisant à la réglementation en matière d'établissement recevant du public (arrêté d'ouverture, procès-verbaux de visite de contrôle), et garantit par tout moyen le bon déroulement de la manifestation (sécurité des artistes et techniciens, du public et des biens).

Elle fournit le lieu de représentation en ordre de marche, c'est-à-dire avec la logistique nécessaire au bon déroulement de la représentation :

- installation des chaises en stricte corrélation avec la jauge de la salle

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	10	23
Transmis au C.L. le	12	10	23

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

- équipement en conformité avec la fiche technique du programme retenu
- mise à disposition du personnel (agent communal ou représentant municipal) nécessaire au bon déroulement de la soirée. Cette personne sera garante du bon accueil et de la sécurité du public, en lien avec le personnel mis à disposition par le CRD si les conditions d'utilisation technique de l'espace d'accueil de l'évènement l'exigent. Lorsque la commune dispose d'un agent SSIAP, celui-ci peut être mis à disposition de l'évènement par la commune en lieu et place de l'agent du conservatoire.

## 2. COMMUNICATION / DIFFUSION

En fonction des délais et des supports de communication fournis par le CRD, la commune peut si elle le souhaite contribuer à la diffusion des affiches et programmes, à la parution d'un communiqué dans son journal municipal et dans le journal Sud-Ouest par le biais du correspondant local.

## 3. CATERING

La commune prend en charge la restauration des artistes et du staff technique avant le spectacle (les effectifs seront annoncés par le CRD en amont de la manifestation). Elle peut prévoir un moment convivial autour de rafraichissements à l'issue de la manifestation.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE :

### 1. PROGRAMMATION

Le CRD assure la programmation et l'organisation de chaque événement. Le CRD garantit le programme de la représentation ainsi que le bon fonctionnement et la conformité des matériels et équipements techniques utilisés pour la prestation. Il propose à la commune des mesures de sécurité particulières le cas échéant.

### 2. REMUNERATION

Le CRD prend en charge les cachets des artistes et du personnel technique, la SACEM, les budgets pour les transports du matériel et la logistique.

### 3. ORGANISATION ET COMMUNICATION

Dans le strict respect de la capacité de la salle, des contremarques seront distribuées à l'entrée par le personnel du conservatoire.

Le CRD se conforme à la législation sociale en vigueur. La commune et le CRD garantissent disposer respectivement des assurances nécessaires à l'organisation de ce type d'évènement culturel.

Le CRD prend en charge les frais d'impression des supports de communication papier générés (affiches, abribus, programmes, par exemple) et la diffusion de ces supports sur le territoire de la CDA ainsi que la communication dans les médias locaux.

## ARTICLE 5 : SITUATION SANITAIRE

En accord avec les mesures mises en place à la date de la signature de la présente convention, les conditions d'accueil du public s'adapteront aux mesures mises en place par le gouvernement.

## ARTICLE 6 : DUREE

Cette convention prendra effet à la signature des deux parties et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le 31 août 2023

P/Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,  
Date de signature : 18/09/2023  
Qualité : Vincent Coppolani

Vincent Coppolani,  
Vice-président en charge des Equipements Culturels

Pour la commune de Saint-Christophe  
Mr le Maire de Saint-Christophe

Mr Philippe CHABRIER

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au chaptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	12	10	23
Transmis au C.L. le	12	10	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.